

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0215

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Abandon du projet Etoile par le groupement de coopération sanitaire (GCS) - Approbation du protocole d'accord, remboursement de la subvention d'investissement à la Métropole, rétrocession du foncier à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0215**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Abandon du projet Etoile par le groupement de coopération sanitaire (GCS) - Approbation du protocole d'accord, remboursement de la subvention d'investissement à la Métropole, rétrocession du foncier à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet "Etoile", porté par le groupement de coopération sanitaire (GCS) du même nom depuis 1997, avait pour objet la construction d'un centre de soins et de recherche anticancéreux à base d'hadronthérapie (ions carbone). Le lotissement Bioparc à Lyon 8° avait été choisi pour implanter ce centre de soins.

Pour aider le GCS à supporter le coût de cette acquisition foncière, la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2009-0668 du 6 avril 2009 a apporté son aide financière au GCS par le biais d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 millions d'euros.

Le GCS a ensuite acquis, par acte de vente en date du 16 décembre 2009, un lot de 12 100 m2 du lotissement en question auprès de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon, laquelle était chargée de son aménagement.

Or, le projet "Etoile" n'a jamais débuté. En effet, si une partie des financements nécessaires (15 M€ dans le cadre du programme investissements d'avenir) avait été obtenue, le GCS n'est pas parvenu à lever des fonds privés et à obtenir le statut "d'établissement public de santé". Ces éléments ont donc conduit à l'abandon du projet.

Le GCS est d'ailleurs en cours de liquidation.

Au regard de cette situation, le GCS souhaite rétrocéder le foncier à la SERL puis, avec les fonds récupérés, rembourser à la Métropole la somme versée par la Communauté urbaine sous forme de subvention d'équipement.

L'acte de vente signé en décembre 2009 prévoyait expressément qu'en cas d'absence de démarrage des travaux de construction du programme au plus tard à la fin du 1er semestre 2012, la SERL serait en droit de demander la résolution de la vente, après avoir obtenu l'accord exprès de la Communauté urbaine.

Par courrier, le Vice-Président à l'action foncière de la Métropole de Lyon a autorisé la SERL à solliciter la résolution de la vente auprès du GCS.

Les parties étant ainsi parvenues à un accord, le protocole qui vous est présenté, fixe les engagements respectifs de ces dernières.

Il est convenu entre la SERL et le GCS que cette rétrocession se fera au prix initial de vente (3 millions d'euros HT) déduction faite des frais engagés par la SERL pour procéder aux modifications du lotissement "le Bioparc" nécessitées par l'implantation du projet "Etoile". Ces frais ayant été évalués à une somme de 100 000 € HT, la SERL propose au GCS de racheter le foncier au prix de 2,9 millions d'euros.

Un acte portant résolution de la vente initiale devra être signé par la SERL et le GCS dans un délai de 3 mois à compter de la signature du protocole d'accord.

Le GCS s'engage ensuite à reverser une somme de 3 millions d'euros à la Métropole de Lyon, en remboursement de la subvention d'équipement reçue ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de remboursement de la subvention d'équipement versée pour le projet "Etoile" porté par le groupement de coopération sanitaire du même nom,

b) - le protocole à passer entre la Métropole de Lyon, le groupement de coopération sanitaire Etoile et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon permettant la perception de la recette correspondant au remboursement de ladite subvention d'équipement (3 millions d'euros).

2° - Autorise le Président à signer ledit protocole.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 20422 - fonction 67 - opération n° 0P02O1590.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.